



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES



DÉFINITION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont les heures de travail accomplies par un salarié à temps complet et en régime horaire, à la demande de la hiérarchie ou avec son accord et sous sa responsabilité afin de répondre à un surcroît de travail occasionnel ou imprévisible ayant un caractère de nécessité, dans le respect des durées maximales quotidiennes et hebdomadaires.

Pour que des heures effectuées soient qualifiées d'heures supplémentaires, elles doivent donc remplir deux conditions simultanément :

- Être effectuées à la demande ou avec l'accord du responsable du Service ou de l'Agence ;
- Être effectuées au-delà de la durée de travail effectif hebdomadaire applicable dans le Service ou l'Agence et dans le respect de la réglementation sur la durée du travail.

DÉFINITION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Les heures effectuées par un salarié travaillant à temps partiel au-delà du temps de travail contractuel et à la demande du supérieur hiérarchique sont des heures complémentaires. Le contrat de travail précise les limites (de 10 % de la durée hebdomadaire ou mensuel) dans lesquelles peuvent être effectuées des heures complémentaires au-delà de la durée fixée par le contrat de travail.

Les heures complémentaires sont soumises à une double limite :

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées au cours de la même semaine ou d'un même mois ne peut être supérieur au dixième de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat.
- Les heures complémentaires ne peuvent avoir pour effet de porter la durée du travail du salarié au niveau de la durée légale de travail ou de la durée fixée conventionnellement et appliquée dans le Service ou l'Agence.

L'employeur et le salarié ne peuvent se mettre d'accord pour déroger au plafond susmentionné.

COMMENT DÉCLARER DES HEURES COMPLÉMENTAIRES OU SUPPLÉMENTAIRES

Depuis l'intranet MySocieteGenerale, rubrique « Congés et temps de travail », cliquez sur la démarche « Déclarer mes astreintes/temps supplémentaires ».



ATTENTION : avant toutes déclarations d'heures supplémentaires ou complémentaires, vous devez obtenir l'accord de votre manager !

